



ARRETE MUNICIPAL 07/2026 PORTANT NEUTRALISATION DE L'INTERIEUR DU GIRATOIRE

Le Maire de la commune de Han sur Nied,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de neutraliser l'intérieur du giratoire situé à l'intersection des rues Rue des Roses, Rue du Centre et Rue du Nord afin de permettre les travaux de réfection du rond-point

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et de garantir la sécurité de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : L'intérieur du giratoire situé à l'intersection des rues Rue des Roses, Rue du Centre et Rue du Nord est neutralisé le 28 octobre, pour permettre les travaux de réfection du rond-point

Article 2 : L'accès à l'intérieur du giratoire est strictement interdit à toute personne non autorisée pendant la durée de la neutralisation.

Article 3 : La circulation des véhicules autour du giratoire est maintenue. Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et faire preuve de prudence.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services compétents afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Faulquemont et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Han sur Nied, le 26/10/2026

Le Maire,

Sandra PICHON

